



## LES RISQUES

liés aux rejets  
des eaux usées

- **DANGER**  
pour les personnels
- **DÉGRADATION**  
des réseaux  
(colmatage, encrassement,  
odeurs fétides...)
- **POLLUTION**  
des milieux naturels
- **DYSFONCTIONNEMENT**  
de tout le système d'épuration



## LA SAUVEGARDE

stockage des produits  
et déchets liquides

- Mise en place  
d'un système de rétention  
dans un local couvert.

## DU BON CÔTÉ DE LA CONFORMITÉ !

### ACCOMPAGNEMENT par le Syndicat de l'Orge pour une installation conforme

- **Aide technique**
  - Prétraitement
  - Assainissement
- **Assistance administrative**
  - Aide à la validation des devis
  - Aide au dossier de demande de subvention
- **Délivrance de l'autorisation des rejets  
des eaux usées non domestiques**

### Le saviez-vous ?

L'Agence de l'Eau finance jusqu'à **60 %**  
**du montant total des travaux HT**  
(selon conditions).



### Contact du Syndicat de l'Orge Service Effluents non Domestiques

163, route de Fleury  
91172 Viry-Chatillon Cedex

19, rue de Saint-Arnoult  
91340 Ollainville

N° Vert 0 805 29 20 90\*

\* Appel gratuit

eund@syndicatdelorge.fr



SYNDICAT DE L'ORGE

www.syndicatdelorge.fr

© Pousières d'Étoiles - Crédit photos Adobe Stock - Freepik



## TOUS CONCERNÉS PAR LE REJET des EAUX USÉES NON DOMESTIQUES



SYNDICAT DE L'ORGE

### Pourquoi sommes-nous tous concernés ?

- La préparation et l'entretien des appareils et locaux de fabrication des produits alimentaires génèrent des eaux usées dites eaux grasses particulièrement polluantes.
- Toutes les activités artisanales, commerciales et industrielles risquent de générer des eaux souillées et polluantes : salons de coiffure ou grandes surfaces, métiers de la santé ou entreprises industrielles de bois...

### Qu'a prévu la réglementation ?

Art L. 1331-10 du Code de la Santé Publique

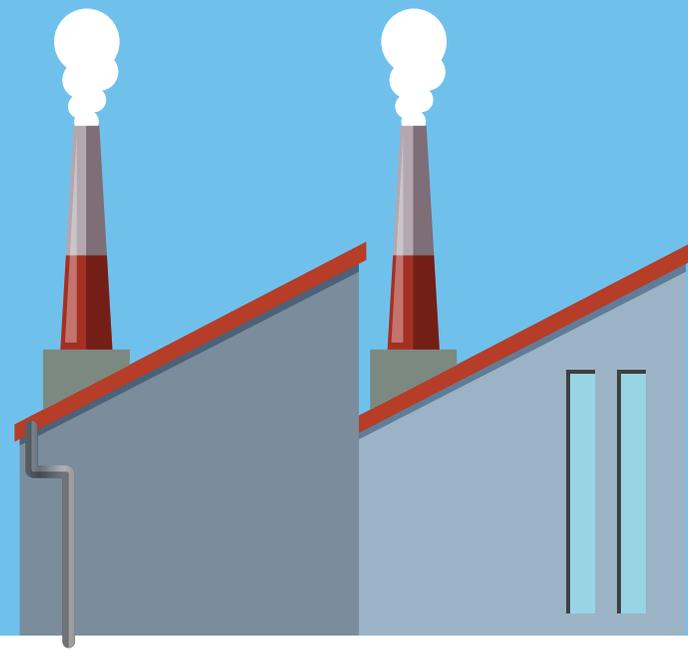
**Le rejet des eaux grasses est purement interdit** sans autorisation préalable du maire ou du président de l'établissement public compétent en matière d'assainissement.

### Les sanctions encourues ?

- Le doublement de la redevance assainissement
- Une amende de 10 000 euros (Art L.1337-2 du Code de la Santé Publique)
- Des sanctions pénales :  
2 ans d'emprisonnement  
et 75 000 euros d'amende (Article L216-6 du code de l'Environnement)



EAUX DE RUISSELLEMENT SUR LE SOL

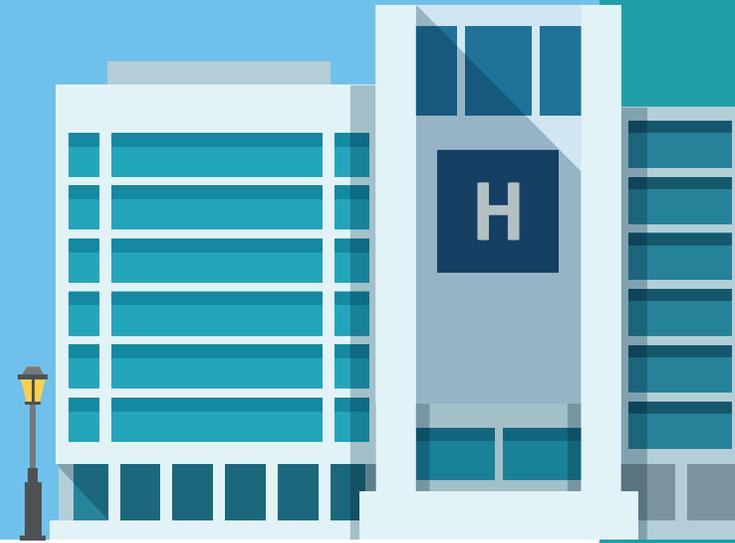


EAUX DE PLUIE

EAUX USÉES DOMESTIQUES  
LAVE-MAINS / DOUCHE / WC



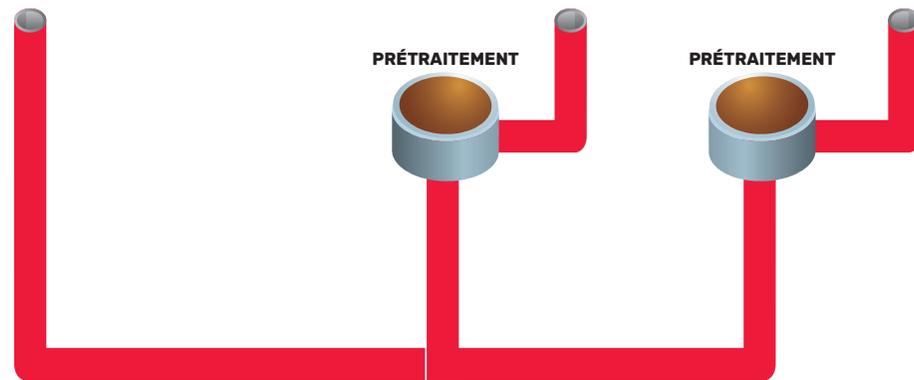
EFFLUENTS  
AIRE DE DISTRIBUTION DE CARBURANTS  
STATION DE LAVAGE



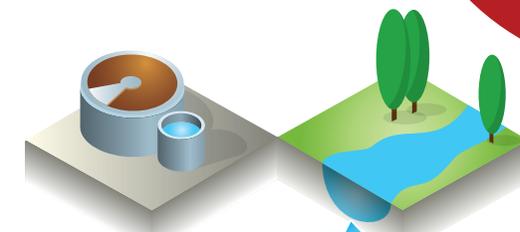
EAUX DE PROCESS  
ACTIVITÉS BIOLOGIQUES ET CHIMIQUES  
MÉCANIQUE / SOINS / MÉTIERS DE BOUCHE



VERS SYSTÈME D'INFILTRATION



BOÎTE DE BRANCHEMENT



COLLECTEUR D'EAUX USÉES

## LES DÉCHETS

**1** LES DÉCHETS INDUSTRIELS BANALS (DIB) sont des déchets non dangereux et non inertes ne présentant aucun risque pour les usagers. Ils sont éliminés dans les mêmes conditions que les déchets domestiques avec un tri sélectif.

- Plastiques, papiers, cartons
- Verre

**2** LES DÉCHETS INDUSTRIELS DANGEREUX (DID) et parmi ceux-ci ceux d'activité de soins à risques infectieux et assimilés (DASRIA) sont particulièrement NOCIFS pour l'environnement :

- Déchets liés aux activités biologiques et chimiques
- Déchets liés à l'activité mécanique et industrielle



**IL EST INTERDIT DE JETER LES DÉCHETS DANGEREUX DANS LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT, LE MILIEU NATUREL OU LES ORDURES MÉNAGÈRES SOUS PEINE DE POURSUITE**

**Le saviez-vous ?**  
L'acide d'une batterie pollue 1 m<sup>3</sup> de terre pendant plus de 100 ans.  
1 litre d'huile suffit à recouvrir une nappe d'eau de 1000 m<sup>2</sup>, nuisant à la vie aquatique.

**cerfa**  
Bordereau de suivi des déchets (OBLIGATOIRE) à tenir dans un registre tenu à la disposition de la collectivité.  
**ATTENTION :** Seule la délivrance d'un bordereau de suivi des déchets (BSD) permet de vous décharger de toute responsabilité en cas de pollution avec le dit-déchet.